conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215



Date de dernière parution: 14.03.2022



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® Primer-215

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Produit pour préparation de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S

84 rue Edouard Vaillant 93350 Le Bourget

Téléphone : +33149928000 Adresse e-mail de la per- : EHS@fr.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2
Irritation oculaire, Catégorie 2
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessè-

Informations Additionnelles : EUH066

sur les Dangers chement ou gerçures de la peau.

Pays FR 00000019845 1 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024 Version 8.0 Date d'impression 10.01.2024

Date de dernière parution: 14.03.2022

Conseils de prudence



Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les va-

peurs.

P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer

la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool

pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate d'éthyle

Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltri-

methoxysilane

Aromatic Polyisocyanate-Prepolymer di-isocyanate d'hexaméthylène diisocyanate de m-tolylidène

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

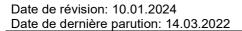
Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215



Date d'impression 10.01.2024



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 40
butanone	78-93-3 201-159-0 01-2119457290-43- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 10 - < 20
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane	192526-20-8 924-669-1 01-2120768758-32- XXXX	Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 4; H413	>= 5 - < 10
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 5 - < 10
Aromatic Polyisocyanate- Prepolymer	68958-67-8 Non attribuée	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 2,5 - < 5
acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle Contient: acétate de 2-méthoxypropyle <= 1 %	108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 2,5
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119488216-32- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024

Date de dernière parution: 14.03.2022





Date d'impression 10.01.2024

di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0 212-485-8 01-2119457571-37- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	< 0,1
		Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,5 % Skin Sens. 1; H317 >= 0,5 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 746 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 0,124 mg/l	
diisocyanate de m-tolylidène	26471-62-5 247-722-4 01-2119454791-34- XXXX	Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,025 - < 0,1
		Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 0,107 mg/l	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024 Version 8.0 Date d'impression 10.01.2024

Date de dernière parution: 14.03.2022

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

veux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Réactions allergiques

Larmoiement excessif

Erythème Perte d'équilibre

Vertiges

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants

effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024 Version 8.0

Date de dernière parution: 14.03.2022



Date d'impression 10.01.2024

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Eau

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024 Version 8.0 Date d'impression 10.01.2024

Date de dernière parution: 14.03.2022



6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : tion sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d' opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations

locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

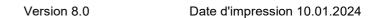
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215



Date de révision: 10.01.2024 Date de dernière parution: 14.03.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *
acétate d'éthyle	141-78-6	STEL	400 ppm 1.468 mg/m3	2017/164/EU
	Information su	pplémentaire: Indic		
		TWA	200 ppm 734 mg/m3	2017/164/EU
		VME	200 ppm 734 mg/m3	FR VLE
	Information su traignantes	pplémentaire: Vale	urs limites réglem	entaires con-
		VLCT (VLE)	400 ppm 1.468 mg/m3	FR VLE
butanone	78-93-3	TWA	200 ppm 600 mg/m3	2000/39/EC
	Information su	pplémentaire: Indic		
		STEL	300 ppm 900 mg/m3	2000/39/EC
		VME	200 ppm 600 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	300 ppm 900 mg/m3	FR VLE
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm 241 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	150 ppm 723 mg/m3	FR VLE
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/EU
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
		VME	50 ppm 275 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	Non attribuée	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

Pays FR 000000019845

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215



Date de révision: 10.01.2024 Date de dernière parution: 14.03.2022

		supplémentaire: Ide		d'absorption
	significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
	Information	supplémentaire: Ris	sque de pénétration	n percutanée,
	Valeurs limit	Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	VME	0,01 ppm 0,075 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,15 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'en- dendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			
diisocyanate de m-tolylidène	26471-62-5	VME	0,01 ppm 0,08 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Subs-			
	tances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles,			
		Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives		
		VLCT (VLE)	0,02 ppm 0.16 mg/m3	FR VLE

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexamé- thylène, oligomère avec mercaptopropyltri- methoxysilane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,7 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane	Eau douce	0,1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	23,28 mg/kg
	Sédiment marin	2,33 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol	4,58 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024 Version 8.0 Date d'impression 10.01.2024

Date de dernière parution: 14.03.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

Protection des mains

sage

: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respira-

toires doivent être utilisées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

Pays FR 00000019845 10 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024 Version 8.0 Date de version 8.0

Date de dernière parution: 14.03.2022



Date d'impression 10.01.2024

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide
Couleur : incolore
Odeur : type ester

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

: Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 77 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

Limite d'inflammabilité supérieure

12 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

Limite d'inflammabilité inférieure

2 % (v)

Point d'éclair : -8 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

333 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 7 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : env. 60 hPa

Densité : env. 1 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Pays FR 000000019845 11 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024 Version 8.0

Date de dernière parution: 14.03.2022

Sika ®

Date d'impression 10.01.2024

Caractéristiques de la parti-

cule

: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 1.600 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Pays FR 000000019845 12 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Version 8.0 Date de révision: 10.01.2024 Date d'impression 10.01.2024

Date de dernière parution: 14.03.2022

butanone:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): 3.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 36 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

: DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane:

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 23,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

: DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

di-isocyanate d'hexaméthylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 746 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 746 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0.124 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 0,124 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg

Pays FR 000000019845

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024 Version 8.0 Date d'impression 10.01.2024

Date de dernière parution: 14.03.2022

Sika ®

née

diisocyanate de m-tolylidène:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,107 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Estimation de la toxicité aiguë: 0,107 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

acétate de n-butyle:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

Pays FR 000000019845 14 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Version 8.0 Date de révision: 10.01.2024

Date de dernière parution: 14.03.2022



Date d'impression 10.01.2024

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement déléqué de la Commission (UÉ) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane:

Toxicité pour les poissons CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7

algues/plantes aquatiques

mg/l Durée d'exposition: 72 h

Aromatic Polyisocyanate-Prepolymer:

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Micro-organisme naturel): > 10.000 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font

référence et de la littérature.

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

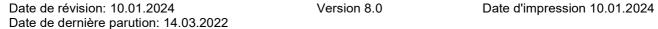
NOEC: 1,17 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Daphnia (Daphnie)

Pays FR 000000019845

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215



12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

plémentaire

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215



Date de dernière parution: 14.03.2022

Le code européen des dé-

chets

: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 1866

 IMDG
 : UN 1866

 IATA
 : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : RÉSINE EN SOLUTION

IMDG : RESIN SOLUTION

IATA : Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 3

 IMDG
 : 3

 IATA
 : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33
danger
Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 364

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

Pays FR 000000019845

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Date de révision: 10.01.2024 Version 8.0 Da

Date de dernière parution: 14.03.2022



IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 353

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et

des Précurseurs

: Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ou
exclues du règlement, et/ou
exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Pays FR 000000019845

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215



Date de dernière parution: 14.03.2022

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 65,99% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 65,99% w/w

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

4 bis, 62, 84

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4331

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

Pays FR 000000019845 19 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215

Version 8.0 Date de révision: 10.01.2024

Date de dernière parution: 14.03.2022

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Nocif par contact cutané. H312 Provoque une irritation cutanée. H315

Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H330 Mortel par inhalation. Nocif par inhalation. H332

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. H335 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336 Susceptible de provoquer le cancer. H351

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. Danger par aspiration Cancérogénicité Carc. Eye Irrit. Irritation oculaire Liquides inflammables Flam. Liq. Resp. Sens. Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. Irritation cutanée Skin Sens. Sensibilisation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-2000/39/EC

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2017/164/EU Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

2019/1831/EU Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-FR VLE

miques en France

2000/39/EC / TWA Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL Limite d'exposition à court terme 2017/164/EU / STEL Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / TWA Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / TWA Valeurs limites - huit heures Limite d'exposition à court terme 2019/1831/EU / STEL FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition

Valeurs limites d'exposition à court terme FR VLE / VLCT (VLE)

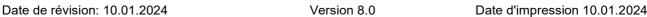
20 / 21 Pays FR 000000019845



Date d'impression 10.01.2024

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-215



Date de dernière parution: 14.03.2022



chandises Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service DNEL Derived no-effect level

Half maximal effective concentration EC50

GHS Globally Harmonized System

IATA International Air Transport Association

IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods LD50

Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

LC50 Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL Occupational Exposure Limit

PBT Persistent, bioaccumulative and toxic Predicted no effect concentration **PNEC**

Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament **REACH**

> and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC Substances of Very High Concern

vPvB Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Procédure de classification: Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'éva-
		luation des produits

Eye Irrit. 2 Méthode de calcul H319 Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR